



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE

24 octobre 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 16

Votants : 27

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 22 octobre 2018

L’an deux mille dix-huit le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Daniel MELLA à Patrice PETRAULT, Fabienne GELY à Claire BREDILLET, Robert WALLET à Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCH à André SPECQ, Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Muriel AUGelet à Victor MERINERO, Corinne MARCHAND MISIAK à Isabelle DESWARTE, Alain DUFLOS à Philippe LOUET, Jean-Marie SANI à François DUPIECH, Véronique BOS à Ruth MILLEVILLE, Virginie FOUILLEN à Michèle LELEZ-HUVE

Absent(s) :

Daniel MELLA, Fabienne GELY, Robert WALLET, Eliane GUINVARCH, Sylvaine DUCCELLIER, Elisabeth ABDELBAghi, Muriel AUGelet, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Jean-Marie SANI, Véronique BOS, Virginie FOUILLEN

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 est adopté à l’unanimité.

PERSONNEL

N°50/2018

AMETIF - CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

La collectivité de MARLY LA VILLE était depuis toujours adhérente à l'AMETIF. Association Interentreprises de médecine du travail de l'Ile de France.

Dans un courrier réceptionné le 20 novembre 2014, la Directrice de l'AMETIF avisait Monsieur le Maire que l'association mettait fin au suivi des Etablissements publics dans le secteur du Val d'Oise Est.

En raison d'une carence en temps médical due à un manque crucial de médecin du travail dans l'Est du Val d'Oise, l'AMETIF n'était plus en capacité de répondre dans le secteur aux demandes des collectivités territoriales.

Aux termes de la loi du 11 octobre 1946, tous les employeurs étant assujettis aux obligations de protection de la santé au travail dès qu'ils emploient un salarié, l'assemblée municipale, lors de son conseil du 09/03/2015 autorisait Monsieur le Maire à signer pour une durée de trois ans, une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG Ile de France.

La convention de partenariat avec le CIG Ile de France était consentie pour une durée de trois ans. **Elle est aujourd'hui arrivée à échéance.**

L'AMETIF est dotée de nouveaux moyens humains pluridisciplinaires :

- médecin du travail ou par délégation de ce dernier, une infirmière santé au travail dans le cadre d'un protocole écrit,
- ergonomes,
- techniciens hygiène et sécurité,
- psychologues du travail...

Dans les cotisations et suivant les tarifs ci-dessous :

- Visite normale : 82.00 euros HT
- Action d'une personne en milieu du travail : 100.00 euros HT de l'heure
- Intervention de deux personnes lors d'une vacation médicale : 132.00 euros HT de l'heure
- Intervention de deux personnes de l'équipe pluridisciplinaire en milieu du travail : 152.00 euros HT de l'heure

sont inclus et pris en charge, par exemple, les

- analyses des accidents du travail,
- actions de prévention et d'éducation sanitaire,
- Relevés métrologiques : luxmétrie (mesure de la lumière), sonométrie, toxiques volatiles,
- conseils et organisation des secours d'urgence,
- visites de postes et études des profils,
- aides au maintien dans l'emploi,
- les examens complémentaires (analyses d'urine, audiogrammes, tests de visions, épreuves fonctionnelles respiratoires...

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

APPROUVE les modalités précisées sur la nouvelle convention de l'AMETIF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

N°51/2018

CIG ILE DE FRANCE - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit que lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon les modalités définies par convention.

Le CIG adresse une fois par semestre un état récapitulatif des sommes dues correspondant aux frais cités et liés à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme.

Les frais de déplacements des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué restent à la charge du CIG.

Les frais d'expertises médicales et le cas échéant, les frais de transport de l'agent examiné et de son hospitalisation sont directement pris en charge par la collectivité.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2016, Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention de partenariat avec le CIG Ile de France pour une durée de trois ans.

Afin d'anticiper au mieux l'expiration de cette convention,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

APPROUVE le nouveau projet de convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable par une décision expresse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du Comité médical interdépartementale et des expertises médicales ainsi que les éventuels avenants à venir.

N°52/2018

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Suite aux différents mouvements du personnel pour la rentrée de septembre 2018 (retraite, mutation...) ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit:

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2^{ème} classe à Temps Complet de 20 h00 **à effet du 01.10.2018**

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet de 6h30 **à effet du 01.11.2018**

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Non Complet de 5h30 **à effet du 01.11.2018**

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Non Complet de 10h00 **à effet du 01.11.2018**

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet de 10h00 **à effet du 15.10.2018**

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1^{ère} classe à Temps Complet de 20h00 **à effet du 01.11.2018**

Bibliothèque municipale:

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 2 postes d'Adjoints du Patrimoine Principaux de 2^{ème} classe (1 poste à Temps Complet et 1 poste à Temps Non Complet (17h30), **à effet du 01.11.2018**

École de danse municipale :

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1ère classe à Temps Non Complet de 3h30 **à effet du 01.01.2019**

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Non Complet de 2h00 **à effet du 01.11.2018**

Filière Technique :

Faisant suite à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien Territorial au titre de la promotion interne du 1^{er} juillet 2018 pour un agent et au titre du concours, jury d'admission en date du 10/10/2018 pour un second, il y a lieu de procéder à :

Ouverture de deux postes de Techniciens Territoriaux à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 10 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Filière Animation :

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 3 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 1ère classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Ouverture de 4 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Faisant suite à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Animateur Territorial suite au concours interne, au titre de l'année 2017, il y a lieu de procéder à :

Ouverture d'un poste d'Animateur Territorial à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Filière Administrative :

Faisant suite à l'inscription sur les tableaux annuels d'avancement de grade de nos agents, au titre de l'année 2018, il y a lieu de procéder à :

Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

Ouverture de 4 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe à Temps Complet, **à effet du 01.11.2018**

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE les mouvements d'ouverture de postes aux échéances comme précisés ci-dessus.

N°53/2018

COMPOSITION DU PROCHAIN COMITÉ TECHNIQUE - CT

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique avec le maintien du paritarisme numérique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents,

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents suivant la strate ≥ 50 et < 350 au nombre de 3 à 5 représentants,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue lors du dernier CTP du 21 juin 2018,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE DE MAINTENIR ET DE FIXER, à CINQ, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**COMPOSITION DU PROCHAIN COMITÉ HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CHSCT**

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT de la commune avec le maintien du paritarisme numérique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents suivant la strate ≥ 50 et < 350 au nombre de 3 à 5 représentants,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE DE FIXER, à TROIS, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

INTERCOMMUNALITE

N°55/2018

CARPF - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Lors du conseil municipal du 12 mai 2016, l'assemblée municipale a désigné les représentants de la commune au sein des commissions de travail de l'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur SANI Jean-Marie et Madame GUINVARCH Eliane étant empêchés, il s'agit de désigner des nouveaux représentants aux commissions comme suit :

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, ORDURES MENAGERES, TRAME VERTE ET BLEUE :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité**

DESIGNE

- Titulaire : Monsieur MELLA Daniel
- **Suppléant : Monsieur LOUET Philippe**

Commission MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité**

DESIGNE

- **Titulaire : Monsieur DUPIECH François**
- Suppléant : Monsieur Alain DUFLOS

Commission BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité**

DESIGNE

- Titulaire : Monsieur MELLA Daniel
- **Suppléant : Mme DESWARTE Isabelle**

N°56/2018

ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND ROISSY - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION MOBILITÉ -TRANSPORT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2016, l'assemblée municipale a désigné les représentants de la commune au sein de l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY et plus précisément les représentants de la commune au sein de **la commission Mobilité-Transport.**

Madame GUINVARCH Eliane étant empêchée, il s'agit de désigner un nouveau représentant élu :

Commission Mobilité Transport :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité**

DESIGNE

- **ELU : Monsieur DUPIECH François**
- Technicien : Thierry ROBILLARD

N°57/2018

CARPF - CONVENTION DE MUTUALISATION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE (HORS ASVP)

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

La situation des policiers municipaux à caractère intercommunal est organisée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans les conditions suivantes :

- la situation administrative (avancement, congés pour formation, congé maladie) et fonctionnelle des policiers municipaux relèvent du Président de la Communauté.
- les policiers municipaux demeurent sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Tous les ans, dans le cadre de la mutualisation de moyens humains et matériels visant à assurer la sécurité des biens et des personnes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale la convention annuelle de mutualisation d'agents de police intercommunale (hors ASVP).

La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020 pour une équivalence de trois temps pleins, afin d'exercer les fonctions de sécurité de jour comme de nuit et d'assurer la tranquillité et la salubrité publique.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mutualisation pour trois agents à équivalence de trois temps plein pour une durée de trois ans du 01/01/2018 au 31/12/2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

N°58/2018

SIGIDURS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIGIDURS (Syndicat MIXTE pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2017 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire accuse réception du rapport pour l'exercice 2017 et en valide la communication au Conseil Municipal auprès du SIGIDURS.

N°59/2018

SIRESCO - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la restauration collective) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2017 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire accuse réception du rapport pour l'exercice 2017 et en valide la communication au Conseil Municipal auprès du SIRESCO.

N°60/2018

CARPF - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2017 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire accuse réception du rapport pour l'exercice 2017 et en valide la communication au Conseil Municipal auprès de la CARPF.

N°61/2018

CIG ILE DE FRANCE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE - RÉORGANISATION DES ARCHIVES VERSÉES PAR L'ANCIEN EHPAD JACQUES ACHARD

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Conformément à la délibération n° 24/2018 du conseil municipal de Marly la Ville du 29/03/2018 portant suppression de l'établissement public administratif en charge de la gestion de l'EHPAD Jacques Achard, les comptes de l'établissement ont été arrêtés au 30/09/2017 et l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune de MARLY LA VILLE.

Aujourd'hui, suivant cette même délibération, les archives de l'ex. Établissement public Jacques Achard antérieures au 30/09/2017 sont désormais la propriété de la collectivité.

Elles deviennent à ce titre des archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Dans ce cadre, ces documents doivent être conservés et leur destruction doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination visé par le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD et du Directeur des Archives départemental compétent.

A la date du diagnostic faisant l'objet de la présente convention, la partie des archives présentes dans le sous-sol de la maison de retraite (environ 62 ml) ont fait l'objet d'un inventaire sommaire.

Bien que n'ayant pas été réalisé par un archiviste de formation, cet inventaire reste exploitable en l'état et pourra être d'une grande aide dans le traitement des archives situés dans ce local.

Le reste des archives, cependant, se retrouve éclaté dans plusieurs espaces de stockage situés dans les bureaux des agents administratifs. Cette situation est dommageable, notamment pour les dossiers du personnel qui sont dans deux armoires installées dans la salle des « soignants » ; le fait qu'ils soient éparpillés risque de conduire à la perte de documents et donc d'informations essentielles pour le suivi de la carrière des agents.

Si la nouvelle structure a commencé depuis le mois de septembre à produire ses propres archives avec les deux fonds bien identifiés, les agents de la MGEN ne disposent ni d'informations, ni du savoir-faire nécessaires à la préparation de leurs versements et à la conservation des dossiers.

Suivant ce diagnostic, le CIG Ile de France propose par convention, la mise à disposition d'un archiviste pour une durée estimée à 11 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 40.00 euros soit un budget global estimé à 17 160.00 euros.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modalités précisées sur la convention du CIG Ile de France de mise à disposition d'une archiviste pour la réorganisation des archives versées par l'ancien EHPAD Jacques ACHARD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

AFFAIRES SOCIALES

N°62/2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EHPAD JACQUES ACHARD PUBLIC DE MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire tient à porter à l'attention des membres du Conseil Municipal, que contrairement à l'affirmation de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, selon laquelle « la Chambre n'a reçu aucune réponse écrite à son rapport provisoire destinée à être jointe », cette dernière avait bien été communiquée par LRAR le 6 février 2018 en réponse aux observations provisoires.

Dans cette lettre du 6 février dernier, Monsieur le Maire attirait l'attention de la Chambre Régionale des Comptes sur le fait que le Conseil d'Administration avait cherché en vain pendant plusieurs années, de 2012 à 2016, à alerter les autorités de contrôle, ARS et Conseil Départemental, sur les dysfonctionnements institutionnels et budgétaires générés dans la gestion de l'EHPAD par son directeur et sur la responsabilité exclusive de ce dernier, en tant qu'ordonnateur de l'établissement public, sur les défaillances budgétaires et comptables à l'origine d'une situation économique définitivement compromise pour la structure de Marly-la-Ville., avec un déficit récurrent de plus de 2,5 M € fin 2016.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ces deux aspects de la dégradation des comptes, et plus généralement de l'ensemble du fonctionnement de l'EHPAD, en rendant compte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France.

1° Sur la responsabilité de la gouvernance dans la dégradation de la situation de l'EHPAD

Le rapport définitif de la CRC cible une « *gouvernance défaillante* » pour pointer « *une incertitude majeure sur la constitution et la composition du Conseil d'administration pouvant remettre en cause la validité de ses délibérations* ».

La notion de gouvernance renvoie à la fois au rôle du Conseil d'Administration et à celui du directeur, tels qu'ils sont définis par le code de l'action sociale et des familles.

Mais le reproche formulé par la CRC porte en fait seulement sur l'absence de registre des délibérations et de règlement intérieur. La Chambre en conclut : « *qu'en l'absence de ces informations, il est impossible de savoir si le Conseil d'Administration s'est valablement réuni et s'il a pu valablement prendre les délibérations qu'il a adoptées et notamment celles validant la signature de la convention du 19 juin 2017 avec la MGEN.* »

Cette critique laisserait à penser que le Conseil d'Administration n'aurait pas rempli ses fonctions de tenue du registre des délibérations et n'aurait pas fixé de règles à l'organisation de ses réunions.

Or il n'en est rien.

En effet, l'article R 315-23-4 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que « *les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial confié à la garde du directeur de l'établissement* ». L'absence de registre ne peut donc pas, en l'espèce, être reprochée à la « *gouvernance* », qui inclurait le Conseil d'Administration, mais bien au seul Directeur.

Quant à l'absence de règlement intérieur qui entacherait la validité des délibérations, dès lors que le quorum est fixé par voie réglementaire, - c'est l'objet de l'article R 315-23-3 du même code - le règlement intérieur n'aurait pu y déroger et son absence ne peut donc être invoquée pour invalider les délibérations du Conseil d'Administration.

L'expression d'une « *défaillance de la gouvernance* » est donc particulièrement inappropriée, en tant qu'elle semble inclure une responsabilité du Conseil d'Administration dans l'origine des dysfonctionnements de l'EHPAD.

Le rapport de la CRC pointe en revanche clairement la responsabilité du directeur dans l'absence de mise à jour du projet d'établissement, de la convention tripartite et de l'évaluation externe, qui constituent autant de documents stratégiques dont l'absence aurait dû conduire les autorités de contrôle à intervenir plus rapidement qu'elles ne l'ont fait.

2° Les défaillances budgétaires et comptables à l'origine de la dégradation de la situation de l'EHPAD entre 2012 et 2016

La CRC expose clairement le mécanisme de l'endettement croissant de l'établissement, à partir d'une gestion lacunaire des effectifs. L'EHPAD employait sur les années 2012 à 2016 près de 10 ETP (équivalents temps pleins) non financés, recrutés au-delà des effectifs autorisés par les budgets contrôlés par l'ARS et le Conseil Départemental.

Chaque année, l'établissement creusait son déficit de près de 600 000€ supplémentaires, en puisant l'argent nécessaire sur les fonds des résidents admis à l'aide sociale et sur les sommes dues aux organismes sociaux, notamment URSSAF et CNRACL.

Les budgets et les décisions modificatives préparés par le directeur n'étaient équilibrés qu'au moyen de recettes fictives, issues généralement de prétendues reprises par l'ARS des déficits antérieurs. Ces budgets n'ont d'ailleurs pas été votés par le Conseil d'Administration sur plusieurs exercices, et les autorités de contrôle, face à cette situation, ont accepté de reconduire les budgets antérieurs pour permettre la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Ces agissements du directeur, comme Monsieur le Maire l'écrivait au Président de la CRC dans sa lettre du 6 février dernier, ne sont pas constitutives de simples fautes de gestion, mais appellent des poursuites pénales :

« Il est étonnant de ne pas voir apparaître dans le rapport provisoire, la jurisprudence de l'article 441-4 du code pénal relative au faux en écriture publique, alors que le point 73 évoque les « artifices compromettant la sincérité du budget exécutoire ».

Il ne s'agit pas de rechercher une qualification de faits qui relèverait de la compétence du juge pénal, mais de faire ressortir que la répétition sur 4 exercices successifs de tromperies aggravées et de mensonges avérés, induisant en erreur à la fois le comptable public et le Conseil d'Administration, ne saurait relever de la simple faute de gestion ».

Le rapport définitif de la CRC ne se prononce pas explicitement sur la responsabilité personnelle du directeur, hormis les irrégularités commises en matière de gestion des astreintes, de véhicule de fonction irrégulièrement attribué et de congés bonifiés injustifiés. Si ces irrégularités doivent donner lieu à des recouvrements à l'initiative de la CRC, le préjudice subi par la Commune du fait des agissements pénalement répréhensibles, - dans la mesure où les inscriptions budgétaires insincères et les dissimulations de dettes s'apparentent à des faux en écriture publique, - justifie que des poursuites soient engagées devant la juridiction pénale à l'encontre du directeur.

Le préjudice résultant de ces agissements pour la Commune est chiffré par la CRC, en page 29 de son rapport, à près de 180 K€ et c'est ce montant dûment justifié par le comptable public qui sera réclamé au directeur, si le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir la juridiction compétente pour obtenir réparation.

Sur la base de cette autorisation de principe, Monsieur le Maire interrogera l'avocat de la Commune sur la valeur des arguments de la Commune et en cas de réponse positive de sa part.

Il rendra compte de ses conclusions avant de recueillir l'approbation de l'assemblée municipale pour déposer plainte devant la juridiction pénale.

Par courrier en date du 20 juin 2018, reçu en Mairie le 22 juin 2018, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'EHPAD pour les exercices 2011 et suivants.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante, et donner lieu à débat.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France sur la gestion de l'EHPAD de Marly-la-Ville concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes,

PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes Ile de France sur la gestion de l'EHPAD de Marly-la-Ville pour les exercices 2011 et suivants.

Le préjudice résultant des agissements du directeur de l'EHPAD Jacques Achard de 2012 à 2016 étant chiffré pour la Commune par la Chambre Régionale des Comptes, en page 29 de son rapport, à près de 180 K€ dûment justifiés par le comptable public,

AUTORISE Monsieur le Maire, après avis des conseillers juridiques de la collectivité, à engager des poursuites et saisir la juridiction compétente afin d'obtenir réparation auprès du directeur de l'EHPAD Jacques Achard pour sa mauvaise gestion et ses agissements pour la période de 2012 à 2016.

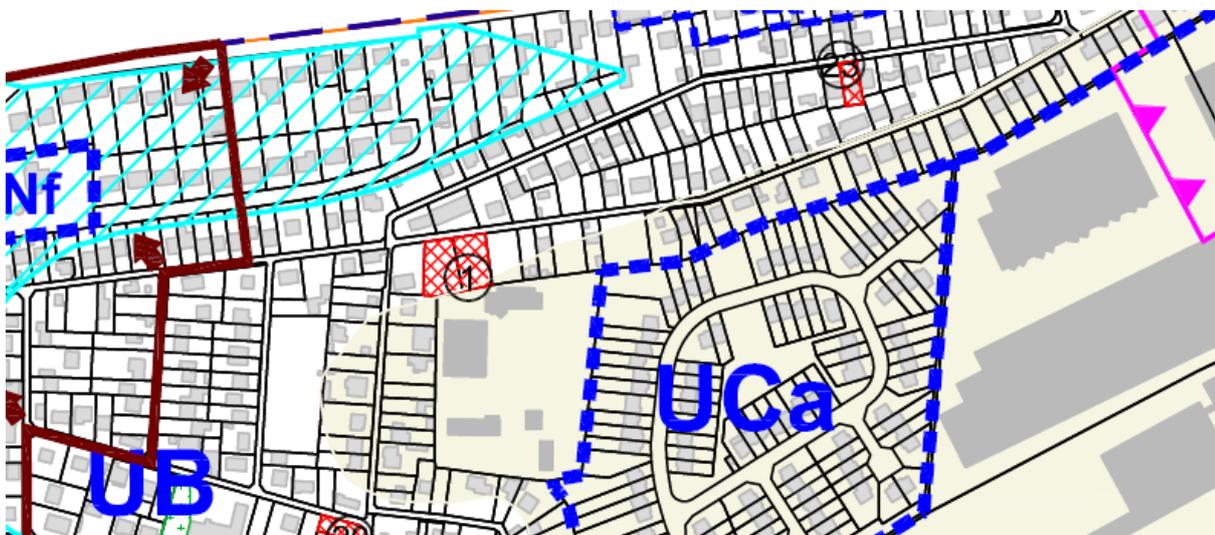
URBANISME

N°63/2018

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N° 128

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Plan Local d'Urbanisme de Marly-la-Ville approuvé en 2013 par le conseil municipal, prévoit un emplacement réservé pour la commune sur un secteur en bordure de l'école du Bois Maillard où se trouve la parcelle AE n°128.

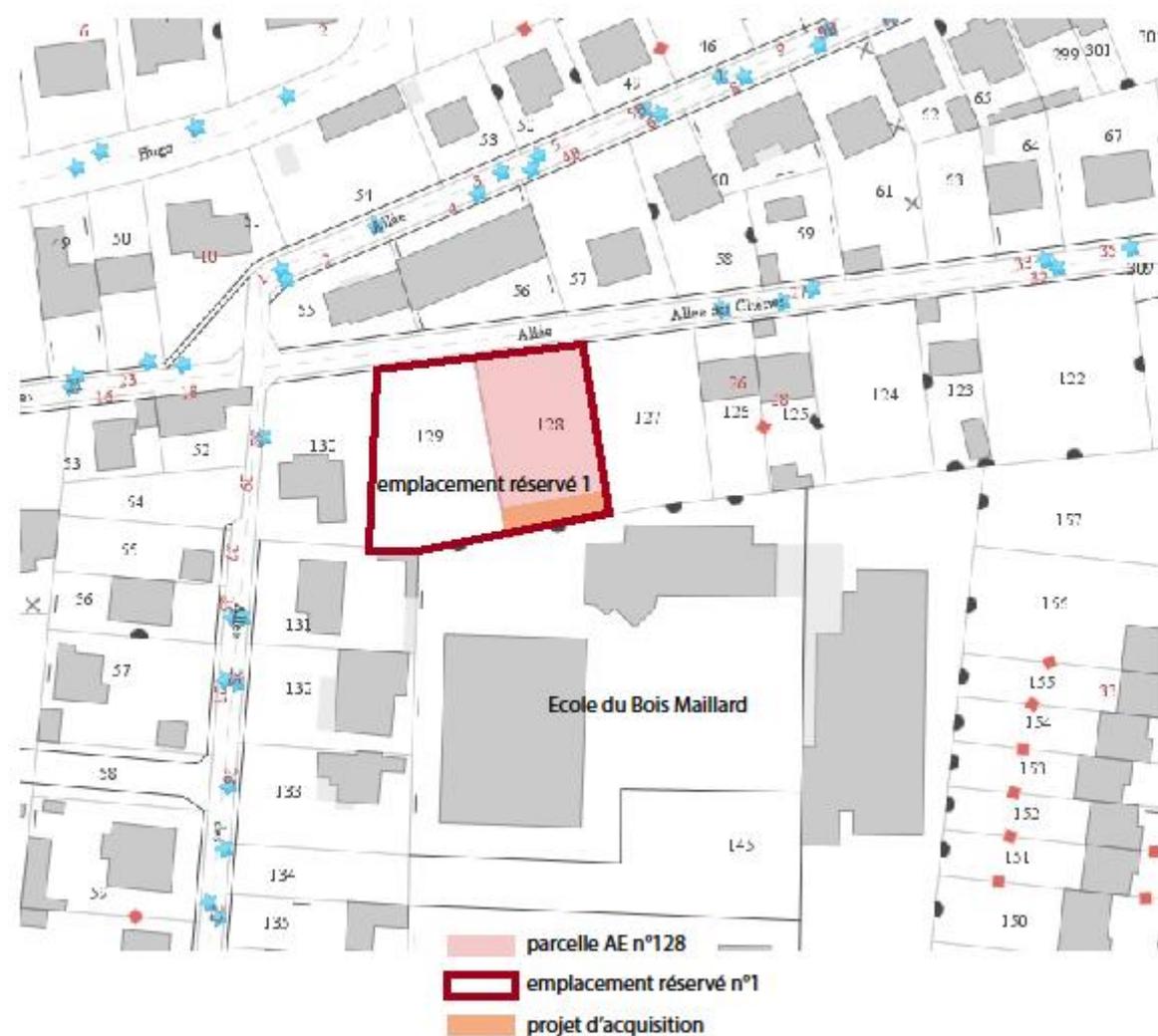


Il s'agit de l'emplacement réservé n°1 ci-dessus. Cet emplacement réservé prend en compte deux parcelles : la parcelle AE n°129 qui appartient à la commune et la parcelle AE n°128 dont les propriétaires souhaitent actuellement vendre la parcelle. Il s'agit d'une parcelle située au 22 allée des Chênes. Cet emplacement réservé est dédié à l'extension de la cour maternelle du Bois Maillard, à l'aménagement paysager du secteur et la réalisation d'un parking.

La parcelle cadastrée AE n°128 est classée en zone UB au PLU, zone plurifonctionnelle à vocation principale d'habitat et est donc ce fait constructible.

Après visite sur le terrain, Monsieur le Maire a finalement décidé que cet emplacement réservé ne faisait plus parti des projets de la commune mais qu'il serait nécessaire de récupérer une partie du fond de la parcelle AE n°128 afin d'assurer le maintien de la bande boisée actuelle qui longe la cour d'école maternelle du Bois Maillard.

Un accord a été trouvé entre Monsieur le Maire et les propriétaires. La commune pourrait acheter une bande de 4 mètre de large sur le fond la parcelle AE n°128 (voir plan ci-dessous) pour une somme de 10 000 euros.



**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de rachat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 128 pour un montant estimé de 10 000,00 € soit 130.00 euros le m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente, les engagements de frais de géomètre, d'actes et frais d'expert foncier avec les propriétaires,

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 et suivants OPERATION 9564002 – voirie Bois Maillard article 2111 Acquisitions foncières.

FINANCES

N°64/2018

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2019

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget M14.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit 808 000.00 euros.

N°65/2018

TAM - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE FÊTE DE LA MOISSON 2018 - DICTÉE 2019

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Comme l'année précédente, suite à sa participation aux activités de la Fête de la Moisson 2018 et suivant la participation active à la prochaine dictée 2019,

L'association ne percevant pas de subvention annuelle ; remboursement sur justificatifs sur les frais avancés :

- FETE DE LA MOISSON 2018 - Les justificatifs ont été remis officiellement au service des Finances de la collectivité – Montant : 700.00 euros
- DICTEE 2019 – 300.00 euros

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A la majorité,**

26 POUR

1 élue n'ayant pas pris part au vote, Mme DUCCELLIER Sylvaine, membre active de l'association,

0 CONTRE,

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000.00 euros au titre de ces dépenses.

ENFANCE JEUNESSE

N°66/2018

SÉJOUR SKI 2019 - CHÂTEL - HAUTE-SAVOIE - VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 26/09/2018 a émis un avis favorable quant au projet de séjour ski du 23/02 au 02/03/2018 à Châtel, Haute Savoie.

Le séjour se place dans la continuité des actions de l'été 2018 et des nombreuses passerelles mises en place pour des projets Enfance/Jeunesse.

C'est également le moyen d'orienter progressivement les préadolescents vers le secteur jeunesse et donc d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 23 février au 2 mars 2019

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera à Châtel, station-village qui se situe dans le vaste domaine des Portes du Soleil. Ce domaine s'étend entre le lac Léman et le Mont Blanc, dans le département de Haute-Savoie. Le domaine skiable de Châtel s'étend sur 2 massifs : Super-Châtel/Barbossine et Linga/Pré-la-Joux/Plaine Dranse, reliés entre eux par les télésièges Portes du Soleil et Gabelou, avec un total de 46 pistes et 42 remontées mécaniques.

Type d'hébergement :

Le Clos Savoyard est situé à 800 m du centre du village de Châtel et bénéficie du passage des navettes gratuites de la station. Ce chalet est composé d'une salle à manger panoramique, de 3 salles d'activités et de 28 chambres de 2 à 6 lits, toutes équipées d'un WC et d'une douche.

Transport :

Il se fera en car, départ de Marly la Ville.

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Budget du projet :

DEPENSES				
Objet	Tarif Unitaire	Nombre participants	de	Montant
Forfait participant	297.00€	29	dont 4	8613.00 €
Prestations diverses				5250.00 €
Transports				4 600,00 €
Pharmacie				150,00 €
Publication				300,00 €
TOTAL				18913.00 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	340€/318€	25	8 280.00 €	43.78 %
Participation municipale			9 133.00 €	48.29 %
C.A.F (C.E.J)			1 500,00 €	7.93 %
TOTAL			18 913.00 €	100.00 %

Coût journée/enfant (hors masse salariale) proposé par le service enfance en commission enfance-jeunesse : 94.57 € soit : 757 Euros

Les familles participent à hauteur de 42.46 % du coût général, hors masse salariale soit 94.57 euros/jour/enfant.

Coût réel avec masse salariale incluse soit 4 747.00 euros

Coût pour une journée :

18 913.00 euros + 4 747.00 euros = 23 660.00 euros

(23 660/25 enfants) / 8 jours = 118.30 euros/jour

Coût total du séjour par enfant :

118.30 euros X 8 jours = 946.40 euros

Proposition de tarifs, soumis au QF.

		2019	2018	2017
1ère tranche	QF inférieur à 727€	286.00€	281,00€	275,00€
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	318,00€	312,00€	305,00€
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	340.00€	334,00€	326,00€
4ème tranche	Communes extérieures	680,00€	668.00€	

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

VALIDE le projet présenté,

APPROUVE la tarification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet.

INTERCOMMUNALITE

N°67/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE - MOTION CONTRE LA RÉALISATION DE LA LIAISON ROISSY- PICARDIE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le prolongement du rapport du conseil d'orientation des infrastructures de février 2018, la Ministre des Transports Elisabeth Borne a annoncé, le 11 septembre dernier, la priorisation de cinq projets de lignes ferroviaires à grande vitesse, parmi lesquelles le projet de liaison Roissy-Picardie. D'un montant estimé à plus de 300 M€, ce projet consiste en un barreau ferroviaire de 6 kilomètres, reliant, au niveau du secteur nord valdoisien de la CARPF, la ligne à grande vitesse (LGV) d'interconnexion Est à la ligne classique Amiens-Creil-Paris. Ses emprises s'inscrivent exclusivement dans le Val d'Oise, sur le territoire de la CARPF (Survilliers, Villeron, Vémars).

Sa vocation est double :

- relier les Hauts-de-France, via les gares d'Amiens et de Creil, au réseau national à grande vitesse ;
- faciliter l'accès pour les habitants des Hauts-de-France au pôle d'emploi de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

Le projet profitera marginalement aux habitants de la CARPF, puisque deux quais de TER seront aménagés en gare de Survilliers-Fosses, permettant de rejoindre la gare RER Aéroport Charles de Gaulle 2 depuis cette gare en 7 minutes. Autant dire que ce projet ignore totalement notre territoire et ses habitants.

Ce projet deviendra réalité d'ici 2022. Les études de travaux débuteront cette année pour un début de construction en 2019.

Les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France réaffirment leur opposition au projet de liaison Roissy-Picardie qui va à l'encontre :

- de leur politique de développement de l'accès à l'emploi de leurs habitants, en ce qu'il induira une concurrence accrue pour les habitants de la CARPF dans l'accès aux emplois de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle ;

- de leur politique environnementale et de préservation de l'agriculture, du fait des impacts économiques et environnementaux du projet qui pèseront exclusivement sur son territoire.

Ce projet est une véritable provocation et marque un profond mépris à l'égard de ce territoire et de ses habitants, au moment où le gouvernement :

- décale la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express de 2022 à 2030, sans avoir arrêté de calendrier précis ;

- reporte la réalisation du bouclage de la Francilienne de 2022 à 2024 sans calendrier détaillé, malgré les promesses liées à la participation financière de notre collectivité ;

- abandonne le projet de liaison RER D /RER B dit barreau de Gonesse ;

- ne propose aucune solution d'accessibilité en transports en commun, à la plateforme aéroportuaire et aux zones d'emploi digne de ce nom pour les habitants de l'Est du Val d'Oise et du Nord Seine et Marne.

Des bénéfices en termes d'accès à l'emploi exclusivement pour les habitants des Hauts-de-France...

Ce projet facilitera l'accès des Picards aux emplois du pôle aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle. Il permettra en effet de mettre en place 17 liaisons aller-retour TER entre Creil et l'Aéroport Charles de Gaulle 2, avec un temps de parcours réduit à 22 minutes (contre 1h20 aujourd'hui) et 9 courses aller-retour entre Compiègne et l'Aéroport Charles de Gaulle 2, avec un temps de parcours de 45 minutes. Il sera plus facile pour un habitant de Creil d'accéder aux emplois de la plateforme que pour la majeure partie des habitants de Roissy Pays de France, qui pour, nombre d'entre eux, subissent quotidiennement des nuisances (bruit aérien, congestion des infrastructures routières...) inconnues des Picards. Il faut par exemple, à un Sarcellois, près d'une heure, avec une rupture de charge, pour accéder en transports en commun au pôle aéroportuaire, malgré la mise en service de la ligne 20 en novembre 2016...

L'annonce de la relance du projet de liaison Roissy-Picardie est particulièrement mal venue pour la CARPF, quelques mois après une réunion importante à Ile-de-France Mobilités, où l'abandon du projet de barreau ferré de Gonesse (devant relier le RER B au RER D dans la partie sud valdoisienne de la CARPF), a été quasiment acté, à défaut d'avoir été formellement annoncé. Alors que les habitants des Hauts-de-France disposeront d'une liaison ferrée lourde pour accéder aux emplois de la plateforme aéroportuaire, les habitants des communes pauvres de la partie sud valdoisienne de la CARPF, pourtant particulièrement captifs des transports en commun (taux de motorisation inférieur à 50%), et subissant des taux de chômage supérieurs à 20 % sur certaines communes, devront se contenter de liaisons par bus... financées par les collectivités locales, puisque les BHNS (ligne 20 actuelle et projets) ont vocation à être intégrés aux contrats d'exploitation de nouvelle génération en 2021.

A cet égard, il est incompréhensible qu'un montant de 8 M€ ait été inscrit au contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 pour des études relatives à la liaison Roissy-Picardie, alors même que ce projet ne bénéficie que très marginalement aux franciliens, les bénéfices ne compensant pas les impacts négatifs du projet. Ces crédits doivent être réaffectés à l'étude des nombreux projets de mobilité portés par la CARPF au bénéfice de ses habitants, afin qu'ils puissent accéder aux emplois de la plateforme aéroportuaire dans des conditions comparables aux Picards : 3 liaisons BHNS (Garges-Sarcelles – PIEX, Villiers-le-Bel – Roissy-pôle, Goussainville – PIEX) proposées par Ile-de-France Mobilités pour « compenser » l'abandon du Barreau de Gonesse, Roissyphérique, COMET...

... Des impacts sur l'activité agricole et l'environnement exclusivement sur le territoire de la CARPF

Le projet de liaison Roissy-Picardie consomme environ 70 hectares de foncier, dont 40 hectares de terres agricoles, d'une valeur agronomique exceptionnelle. Il génère des coupures supplémentaires dans l'espace agricole nécessitant un remembrement des exploitations, et obère les dispositions du schéma agricole piloté par la communauté d'agglomération, qui prévoit la préservation à un horizon d'une trentaine d'années de 8 000 hectares de terres agricoles sur la partie valdoisienne de la CARPF. En tout état de cause, la CARPF sera attentive au sort des exploitations agricoles impactées par le projet, et exige une concertation exemplaire avec les agriculteurs afin qu'ils soient justement indemnisés et que l'impact sur leur activité soit limité.

Le projet aura par ailleurs des impacts sur un cours d'eau (le ru de la Michelette) et sur les continuités écologiques du territoire et, alors que le projet ne leur profite que marginalement, ce sont les habitants de la CARPF (et plus particulièrement ceux de Fosses, Villeron et Vémars) qui subiront les nuisances sonores générées par cette nouvelle infrastructure.

Le conseil conteste, une fois de plus la méthode qui ne laisse pas d'alternative aux collectivités et qui place tout le monde devant le fait accompli, sans le moindre début de concertation.

Les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'opposent fermement à la mise en œuvre du projet de liaison Roissy-Picardie, qui induit une inégalité forte entre territoires voisins, et va à l'encontre de leur politique en matière de développement de l'accès à l'emploi de ses habitants, de protection de l'environnement et de préservation de l'activité agricole.

Ils demandent à être reçus le plus rapidement possible par Monsieur le Premier Ministre afin d'envisager de véritables compensations et la mise en œuvre d'un plan de déplacements cohérent et efficace pour les habitants de l'agglomération.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

23 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS, Monsieur PETRAULT Patrice, Madame BREDILLET Claire, Monsieur LOUET Philippe, Monsieur CHABERTY Philippe.

APPROUVE la Motion contre la réalisation de la liaison Roissy-Picardie portée par les élus de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Pour extrait conforme,

A MARLY LA VILLE,
le 24 octobre 2018

Le MAIRE, André SPECQ